



**DIRECTIVE INTERNE D'ACQUISITION ÉCORESPONSABLE**

**1ere Édition**

**Approuvée par le comité de direction le 15 septembre 2020**

## **1. Contexte**

Afin de rencontrer les exigences gouvernementales en matière de développement durable (DD), le Musée d'art contemporain de Montréal s'est doté d'un plan d'action de DD, en vigueur depuis 2008. Toujours dans l'optique d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés et de démontrer notre volonté à améliorer nos performances, nous poursuivons nos démarches afin de mettre en place différentes initiatives/actions de développement durable et nous avons élaboré la présente directive interne d'acquisition écoresponsable. Cette dernière répond à l'action 4 du plan d'action de DD du MAC et nous donne des moyens additionnels d'approfondir les initiatives déjà entreprises et de poursuivre notre contribution constante aux efforts locaux, régionaux et internationaux en matière de développement durable dans le but ultime de minimiser notre empreinte écologique.

En tant qu'organisme public, le MAC se doit, à travers l'ensemble de ses activités, d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés et d'offrir un lieu de rassemblement culturel accueillant et inclusif. Il a la mission de sensibiliser, d'éduquer et de développer le savoir pour tous.

## **2. Champ d'application**

La présente directive s'applique à tous les niveaux hiérarchiques de l'organisation et invite à une réflexion constante en matière de développement durable. Elle permettra également de sensibiliser nos partenaires, nos clientèles ainsi que les acteurs clés du milieu culturel.

## **3. Principes directeurs**

- 3.1 Toute décision en lien avec la Directive interne d'acquisition écoresponsable doit être préalablement présentée, discutée et approuvée par le Comité de direction.
- 3.2 Tout acte, document ou écrit engageant le Musée dans une acquisition écoresponsable doit :
  - Respecter la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1), ses règlements, ainsi que les directives gouvernementales et internes adoptées par le Musée sur la gestion contractuelle;
  - Respecter les délégations d'autorités et seuils d'autorisation de dépense prévus à la Politique de délégation d'autorité;
  - Respecter la mission du Musée, ses objectifs, ses règles et ses budgets.

### 3.3 La Directive répond aux principes suivants :

- Considérer les impacts environnementaux, économiques et sociaux – notamment la santé humaine – propres à un produit ou à un service, et ce, tout au long de son cycle de vie;
- Assurer une gestion efficiente des ressources financières en prenant en compte le coût total de possession d'un bien ou d'un service, c'est-à-dire les coûts liés à l'acquisition, l'utilisation et la gestion en fin de vie;
- Contribuer à un développement économique durable et local en faisant affaire avec des entreprises d'économie sociale, issues du commerce équitable ou de proximité, lorsque la réglementation le permet;
- Répondre aux besoins des usagers de manière à favoriser leur qualité de vie et leur bien-être;
- Recourir à des biens et services qui soient le résultat d'un travail effectué dans des conditions qui satisfont au respect des droits des travailleurs;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associés aux différentes étapes du cycle de vie d'un bien et/ou d'un service;
- Recourir à des produits issus d'une gestion responsable des ressources naturelles et bioalimentaires;
- Favoriser une collaboration avec des partenaires et des fournisseurs qui appliquent des principes de développement durable.

## 4. Objectifs de la Directive

La Directive offre une ligne directrice claire afin d'encadrer et d'encourager les acquisitions de biens et de services qui favorisent la prise en compte des principes de développement durable.

Elle est complémentaire à la *Politique d'achat de biens et services* du Musée (approuvée par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> avril 2014\_ résolution no. 1873) qui tient également compte de la *Loi sur le Développement durable*.

## 5. Vision des « 3RV-E »

Chaque secteur du Musée doit s'assurer de la prise en compte de la présente directive interne d'acquisition écoresponsable, et ce, dans le but commun d'atteindre les objectifs ciblés du plan d'action de développement durable, de réduire les acquisitions et de recourir à des biens recyclés et valorisables dans une perspective d'économie circulaire et de réduction des matières résiduelles.

Afin de maximiser l'efficacité de cette directive, il est essentiel d'intégrer la vision des « 3RV-E » pour tout achat de biens :

### **Repenser & réduire à la source**

Avant de procéder à tout achat, prenez le temps de réfléchir à vos besoins réels, à vos pratiques et à vos choix de produits de consommation.

Réduire à la source équivaut à produire moins de déchets. Il y a plusieurs moyens pour y arriver. Nous pouvons consommer moins en diminuant nos achats de produits non essentiels. Nous pouvons aussi éviter d'acheter des produits à usage unique et qui paraissent suremballés.

### **Réemploi**

Le réemploi, c'est réutiliser un produit en le modifiant peu ou pas du tout. C'est donner une seconde vie à un objet.

### **Recyclage**

Lorsqu'un produit ne peut plus être réutilisé, recyclez-le! En plus de réduire la quantité de matières à enfouir, le recyclage diminue la pression sur les matières premières. Assurez-vous au préalable qu'il s'agisse bel et bien d'un produit recyclable ou fabriqué à partir de matériaux recyclés. Transformez vos déchets non recyclables en énergie ou en compost!

### **Valorisation**

Certaines matières envoyées à la poubelle pourraient être utilisées autrement. C'est ce qu'on appelle la valorisation. Le recyclage et le réemploi sont les méthodes les plus fréquemment utilisées pour valoriser les déchets. En fait, dès que nous choisissons de les envoyer ailleurs qu'à la poubelle, nous prenons aussi la décision de faire de la valorisation. Pensez-y!

## **6. Rôles et responsabilités**

### **Comité de direction**

Les directeurs et les gestionnaires sont responsables des décisions en lien avec l'application de la présente Directive. Ils ont la responsabilité de donner l'exemple, par leurs actions et leurs comportements, et d'encourager la mise en oeuvre de la Directive et d'actions de développement durable au MAC.

### **Employés**

Les employés, notamment les personnes responsables de tout type d'approvisionnement, appliquent la Directive, en regard de la délégation d'autorité qui leur a été attribuée dans la Politique de délégation d'autorité. Ils communiquent sans délai à leur supérieur hiérarchique tout changement important qui peut entraver le respect de la Directive.

### **Gestionnaire responsable du développement durable**

Le directeur général adjoint, responsable du développement durable au MAC, en collaboration avec l'officière du développement durable, sera chargé de réviser la Directive et d'évaluer son efficacité dans les trois années suivant sa date d'entrée en vigueur ou, au besoin.

### **Comité organisationnel de développement durable (CODD)**

Le comité organisationnel de développement durable (CODD) a pour mandat, notamment de :

- ✓ Contribuer à la mise en oeuvre du plan d'action de développement durable du MAC, en faire la promotion et voir à son évolution afin de satisfaire les attentes gouvernementales grandissantes;
- ✓ Proposer au comité de direction des projets/initiatives en développement durable;
- ✓ Analyser les actions de développement durable afin de produire une reddition de comptes et un rapport annuel en bonne et due forme;
- ✓ Assurer une veille de bonnes pratiques de développement durable et **favoriser les acquisitions écoresponsables**;
- ✓ Travailler en collaboration avec les différents secteurs du Musée afin de mobiliser tous les employés dans la réussite de cette démarche.

## 7. Application

Critères d'évaluation pour l'acquisition de biens et/ou de services écoresponsables.

### Pour tous les départements:

- ✓ Favoriser l'acquisition de biens ou de services régionaux, provinciaux ou nationaux (en ordre de priorité) lorsque la réglementation le permet.
- ✓ Favoriser l'achat de produits durables et de qualité.
- ✓ Favoriser l'achat de produits à emballage réduit et/ou recyclable.
- ✓ Favoriser l'achat de produits d'origine biologique et limiter au maximum l'usage de produits toxiques pour l'environnement.
- ✓ Favoriser des produits réutilisables, recyclables ou biodégradables notamment en évitant l'usage de vaisselle jetable (plastique, styromousse, etc.) et de bouteilles de plastique lors de la tenue d'événements.
- ✓ Le papier utilisé pour les besoins administratifs doit contenir des fibres post-consommation (composé de fibres recyclées à 100% avec un procédé sans chlore) à faible impact sur l'environnement (sans produits toxiques) et portant une certification écoresponsable (par exemple : FSC\_*Forest Stewardship Council* ou équivalent).
- ✓ Recourir en priorité à des fournitures de bureau et des produits d'entretien ménager/hygiénique écoresponsables.

Par secteur, mais sans s'y limiter :

### **Communications & Édition**

- ✓ Opter pour l'usage de papier composé de fibres recyclées à 100% avec un procédé sans chlore, à faible impact sur l'environnement (sans produits toxiques) et portant une certification écoresponsable (par exemple : FSC\_*Forest Stewardship Council* ou équivalent).
- ✓ Favoriser l'émission de laissez-passer et de cartes de membres en format électronique.

### **Conservation/Éducation**

- ✓ Prendre en compte les principes de développement durable lors de l'élaboration de la programmation d'expositions et des programmes éducatifs.
- ✓ Favoriser l'utilisation de produits recyclés lors de la tenue d'ateliers de création.
- ✓ Inviter la clientèle à fournir leur propre sac recyclable pour le transport des créations ou offrir des sacs réutilisables.

### **Services techniques / Restauration**

- ✓ Utiliser des produits de peintures récupérées (exemples : peinture minérale au silicate) et/ou sans COV, dans la mesure du possible.
- ✓ Favoriser l'utilisation de produits d'éclairage de type D.E.L.
- ✓ Favoriser des approches de construction écoresponsables notamment en ce qui a trait à la gestion des résidus occasionnés (recyclables) et à la durabilité des matériaux (possibilité de réutilisation).
- ✓ Favoriser l'utilisation de bois portant des certifications environnementales (par exemple : FSC\_*Forest Stewardship Council*, CSA\_*Canadian Standards Association* – norme CAN/CSA-Z809 et/ou SFI\_*Sustainable Forestry Initiative* ou équivalent).
- ✓ Favoriser des entreprises recyclant de manière responsable les outils et la machinerie en fin de vie utile.

### **Entretien ménager**

- ✓ Favoriser l'utilisation de produits d'entretien ménager certifiés biodégradables, sans phosphates et autres produits chimiques.
- ✓ Opter pour des produits hygiéniques à base de fibres recyclées à 100%, sans agent de blanchiment.
- ✓ Opter pour des solutions de remplissage pour les produits d'entretien ménagers.

### **Audiovisuel**

- ✓ Favoriser l'achat d'équipements audiovisuels écoénergétiques avec certification écoresponsable (par exemple *Energy Star*) ou de type reconditionné lorsque les projets et la technologie le permettent.
- ✓ Favoriser l'utilisation de produits d'éclairage de type D.E.L.
- ✓ Favoriser des entreprises recyclant de manière responsable les équipements audiovisuels en fin de vie utile.

### **Technologie de l'information**

- ✓ Favoriser l'achat de produits reconditionnés et/ou écoénergétiques, portant une certification écoresponsable (par exemple : *Energy Star* et/ou *EPEAT\_ Electronic Product Environmental Assessment Tool*).

- ✓ Converger vers des outils informatiques « portatifs » afin d'encourager le télétravail et par le fait même réduire les déplacements des employés.
- ✓ Favoriser des entreprises recyclant de manière responsable les équipements informatiques en fin de vie utile.

#### **Immeuble/Approvisionnement**

- ✓ Favoriser l'intégration de facteurs de performances environnementales dans les appels d'offres lorsque les critères sont accessibles à un nombre suffisant de fournisseurs et vérifier les déclarations fournies par les fournisseurs.

#### **Collection et ressources documentaires**

- ✓ Rechercher en priorité des modes de livraison minimisant les émissions de GES.
- ✓ Prendre en compte l'aspect volumétrique des oeuvres lors du processus d'acquisition.
- ✓ Disposer de toute documentation de façon écoresponsable.

## **8. Mise en oeuvre**

Le MAC s'engage à diffuser la présente directive à tous ses employés ainsi que sur son site institutionnel. Il s'engage également à sensibiliser, former et/ou informer ses employés, clients, visiteurs et partenaires.

## **10. Adoption et entrée en vigueur**

La présente directive a été adoptée par le Comité de direction le 15 sept. 2020.